



COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024_020
Portant autorisation pour Surveillance Fête Votive 2024

Le Maire de la commune de St Césaire de Gauzignan,

Vu le courrier en date du 21 juin 2024 de Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'Association « Le Foyer des Amis » domiciliée 3 place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan (30) qui demande l'autorisation d'organiser la Fête Votive du village du 26 au 28 juillet 2024 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livres 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation festive, il est nécessaire de faire appel à une société de surveillance pour les vendredis 26 et samedi 27 juillet 2024,

Considérant que la Société SURIATIS domiciliée 8 Rue de la Bergerie à Alès (Gard) dont le numéro d'agrément est AGD-030-2027-05-03-20220610225 a été retenue pour assurer la surveillance ;

Considérant qu'une déclaration a été faite à la Préfecture du Gard en date du 23/07/2024 pour cette prestation de surveillance ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Société SURIATIS SARL domiciliée 14 Rue de la Bergerie 30100 ALES, SIRET : 83013154600038 est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer une opération de surveillance les soirées des 26 et 27 juillet 2024 de 21h00 à 02h00 du matin à l'occasion de la fête votive. Trois agents préalablement désignés et détenant chacun une carte professionnelle valide pour l'activité de « gardiennage, ou de surveillance humaine » assureront la sécurité de l'événement.

Le dossier administratif comportant l'identité des personnes et toutes les pièces justificatives de la Société SURIATIS est détenu au secrétariat de mairie.

ARTICLE 2 : La Société SURIATIS ci-dessus désignée interviendra sur le domaine public situé place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan, lieu où se dérouleront les bals et la buvette de la fête votive. Les agents de la Société SURIATIS pourront être amenés à se déplacer en périphérie immédiate de la Place de la Mairie en cas d'incident, à savoir : RD120, Place de la Terrette, Chemin des Écoliers, Rue de L'Abrivado et Grand'Rue ;

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 23/07/2024

Le Maire : Frédéric GRAS

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

